

signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut sous déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment. Le Conseil de Gérance est autorisé à confier à un Gérant A des pouvoirs individuels de représentation pour des opérations n'excédant pas un engagement de € 10.000 (dix mille euros).

8.11 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par le Secrétaire ou un gérant. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Article 9. - Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

TITRE IV. – SECRETAIRE

Article 10. - Nomination d'un secrétaire

10.1 Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le Secrétaire).

10.2 Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il y en a). Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes. Cependant, il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

10.3 Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

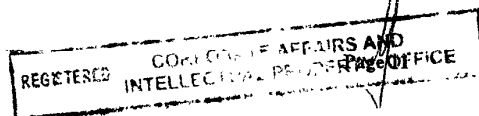
TITRE V. – ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

Article 11. - Assemblées Générales Annuelles des Associés

L'Assemblée Générale Annuelle des Associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

Article 12. - Droit de vote des associés

12.1 Chaque associé peut prendre part aux Assemblées Générales des Associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.



12.2 Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

12.3 Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter et exprimer son vote pour son compte aux assemblées des associés.

Article 13. - Quorum - Majorité

13.1 Les résolutions aux assemblées des associés ne peuvent être valablement prises que si elles sont prises par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les résolutions modifiant les Statuts et celles pour dissoudre ou liquider la Société ne pourront être valablement prises que par une majorité d'associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société.

13.3 Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une Assemblée Générale des Associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, une copie de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyée à chaque associé, et chaque associé pourra voter par écrit par lettre, télécopie ou télex.

TITRE VI. – ANNEE SOCIALE - BILAN - REPARTITION

Article 14. - Année sociale

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 15. - Comptes sociaux

Chaque année, les livres comptables de la Société sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance organise la préparation des bilan et compte de pertes et profits.

Article 16. - Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Article 17. - Distribution des bénéfices - Réserves

17.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté chaque année à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2 Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'Assemblée Générale des Associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir d'autoriser le paiement d'un ou plusieurs dividendes intérimaires.

TITRE VII. – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 18. - Dissolution

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 13 des présents Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

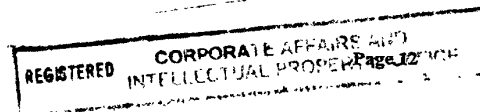
Article 19. - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

TITRE VIII. – VERIFICATION DES COMPTES

Article 20. - Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire aux comptes si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.



TITRE IX. – LOI APPLICABLE

Article 21. - Référence aux dispositions légales

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 2.000 (deux mille) Parts Sociales ayant une valeur nominale de € 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société de la manière suivante :

Noms des associés	Classe de Parts	Nombre de Parts souscrites	Paiements
Ricardo Benjamín Salinas Pliego, prénommé	Parts Sociales de Classe A	266	€ 6.650
Ricardo Benjamín Salinas Pliego, prénommé	Parts Sociales de Classe B	286	€ 7.150
Ricardo Benjamín Salinas Pliego, prénommé	Parts Sociales de Classe C	286	€ 7.150
Ricardo Benjamín Salinas Pliego, prénommé	Parts Sociales de Classe D	286	€ 7.150
Ricardo Benjamín Salinas Pliego, prénommé	Parts Sociales de Classe E	286	€ 7.150
Ricardo Benjamín Salinas Pliego, prénommé	Parts Sociales de Classe F	285	€ 7.125
Ricardo Benjamín Salinas Pliego, prénommé	Parts Sociales de Classe G	285	€ 7.125
Benjamín Francisco Salinas Sada, prénommé	Parts Sociales de Classe A	20	€ 500
TOTAL		2.000	€ 50.000

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de € 50.000 (cinquante mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Par dérogation à l'article 14 des présents Statuts, le premier exercice social commence le 22 septembre 2003 et se finira le 31 décembre 2003.

EVALUATION DES FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement deux mille quatre cents euros.

Les comparants se réfèrent aux dispositions de l'article 6 paragraphe 3 et article 7 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales telle que modifiée qui autorise la réduction de moitié du droit d'apports pour les apports à une société familiale et déclarent qu'au moins 90 (quatre-vingt-dix) pour cent des parts sociales sont affectées à M. Ricardo Benjamín Salinas Pliego et à M. Benjamín Francisco Salinas Sada, étant entendu que M. Ricardo Benjamín Salinas Pliego est le père de M. Benjamín Francisco Salinas Sada.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés ont pris les résolutions suivantes :

1. Fixation du nombre de gérants à trois constituant un Conseil de Gérance ;
2. Nomination des trois gérants suivants pour une durée illimitée :

Gérant A

Halsey Sàrl, une société à responsabilité limitée avec siège social au 174, route de Longwy à L – 1940 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.984.

Gérants B

(a) Ricardo Benjamín Salinas Pliego, *Businessman*, né à Mexico City, Mexique, le 19 octobre 1955 demeurant à Periférico Sur 4121, Mexique, D.F., CP 14141; et

(b) Jorge Mendoza, *Businessman*, né à Monterrey, Nuevo León, le 1 septembre 1951, demeurant à Periférico Sur 4121, Mexique, D.F., CP 14141.

3. Fixation de l'adresse du siège social de la Société au 174, route de Longwy à L – 1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française, et, à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

(signé) : B. BEERENS, J. ELVINGER

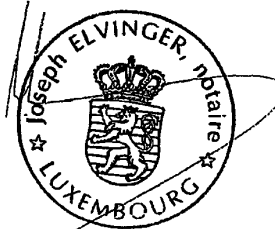
Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 septembre 2003

Vol. 18CS Fol. 56 Case 11

Reçu cinq cent euros (500,- €)

Le Receveur (signé) J. MULLER

Pour EXPEDITION CONFORME,
livrée à la société sur sa demande.
Luxembourg, le 24/10/2013



1-2-2-10

SECRET

AA527539 F

PASAPORTE
PASSPORT



REPÚBLICA ARGENTINA
 MINISTERIO DE INTERIORES
 PASAPORTE
 N.º 44777539
 NOMBRE Y APELLIDOS: PEDRO JOSE ESPARDO
 NOMBRE Y APELLIDOS EN FRANCÉS: PIERRE JOSE ESPARDO
 NOMBRE Y APELLIDOS EN INGLÉS: PEDRO JOSE ESPARDO
 NOMBRE Y APELLIDOS EN ESPAÑOL: PEDRO JOSE ESPARDO
 FECHA DE EMISIÓN: 10/09/1967
 FECHA DE VENCIMIENTO: 10/09/1977
 LUGAR DE EMISIÓN: CHINCHULLA DE MONTE-ARAGON, ALBALENE
 FIRMA DEL TITULAR: [Signature]

REPUBLICA ARGENTINA
 MINISTERIO DE INTERIORES

REGISTERED
 COPYRIGHT AFFAIRS AND
 INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE



Nº de factura: CI0660880484
Nº de cuenta Vodafone: 920733621
Titular: LAVINIA DESARROLLO SL
CIF: B14702666
Fecha de emisión: 15/07/2013
Lugar de emisión: Madrid

Forma de pago: Transferencia
Cuenta de ingreso: 0049/1500/02/2910080785
Referencia: 0920733621
Fecha de vencimiento: 08/08/2013



14005-9

LAVINIA DESARROLLO SL
 ATT PEDRO JOSE ALBUGER
 ESCULTOR FERNANDEZ MARQUEZ, 1 3º 5
 14012 CORDOBA
 Córdoba
 España

Periodo de facturación: 15/06/2013 al 14/07/2013

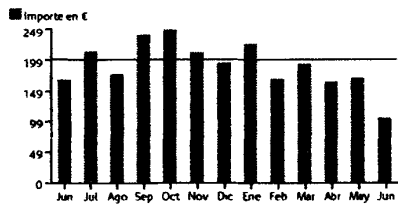


Saldo pendiente facturas anteriores 122.39

Resumen por líneas:

Voz	71.0000	33.8850	104.8850
Mensajes	0.0000	2.7960	2.7960
Internet y Datos	0.0000	0.0000	0.0000
Descuentos	0.0000	-21.5630	-21.5630

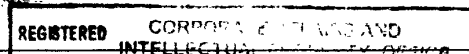
Evolución de tu factura



Media diaria de importe de factura 3.5220 €
 Número de líneas 3
 Puntos Vodafone
 Puntos disponibles 6 301

Información de su interés

Colabore con nosotros en la protección del medioambiente y solicite **Factura Electrónica Legal**. Un servicio gratuito con el que podrá consultar su factura desde cualquier ordenador con acceso a Internet siempre que lo necesite y con toda la validez legal de la factura en papel. Para más información llame gratis al 122 o visite vodafone.es/fel



Servicio gratuito de Atención al Cliente de Vodafone desde tu móvil marcando 122 - www.vodafone.es. Puede consultarse también en www.vodafone.es/tarifas. Teléfono de la Oficina de Atención al Usuario de Telecomunicaciones del Ministerio de Industria, Turismo y Comercio 901336699 www.usuarioteleco.es. Teléfono de Atención al Ciudadano del Ministerio de Sanidad y Consumo 901400100 <http://www.consumo-inc.es/Arbitraje/organo.htm>. Coste de la llamada 0 30€/min. (0 36€ con IVA, 0 32€ con IIGIC). Establecimiento de llamada 0 15€ (0 18€ con IVA, 0 16€ con IIGIC).

Calle de la Estrella, 14. 28013 Madrid. España. Teléfono: 901 33 66 99. Fax: 901 40 01 00.

Bankia

EMILIO SABAN EXOJO, Subdirector de la Oficina núm. 7882, de Bankia, S.A., entidad domiciliada en C/ Pintor Sorolla, 8 - 46002 Valencia, inscrita en el Registro Mercantil de Valencia, Tomo 9.341, Libro 6.623, Folio 104, Inscripción 183, Sección General, Hoja: V-17.274. CIF: A-14010342,

CERTIFICA:

Que, según consta en los antecedentes que obran en poder de esta Entidad, Sr. PEDRO ALBUGER MADRONA, con NIF. núm. 30526973Q, es titular de la CUENTA CORRIENTE número 2038 7882 65 3000127010 y es cliente de esta oficina desde el 26/7/2010, habiendo mantenido en el periodo de los últimos tres meses un saldo medio de 3.735,84 euros.

En la relación comercial mantenida se observa que ha venido cumpliendo con regularidad sus compromisos de pago ordenados a través de esta Entidad y al día de la fecha cuenta con un saldo de 47,44 euros.

Para que conste, a petición del interesado, y a efectos de su presentación en PANAMA expide el presente documento en Córdoba a 16 de Agosto de 2013.



REGISTERED CORPORATE AFFAIRS AND
INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE